

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 24 S0009

Date de dépôt : 14/02/2024

Date d'affichage de l'avis de dépôt :

Dossier complet le : 14/02/2024

Demandeur : Monsieur Emile TRON

16 Chemin de Coulenguïou 04400

BARCELONNETTE

Pour : création d'une fenêtre

Adresse terrain : 22 CHEMIN DE

COULENGUIOU 04400 Barcelonnette

Parcelle : AK 292

**CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A  
UNE DECLARATION PREALABLE  
délivré par le Maire au nom de la commune de Barcelonnette**

Considérant que par délibération n°2021/67 en date du 17 juin 2021, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la mise à jour de l'adressage de la commune de Barcelonnette et entre autres le numérotage du Chemin de Coulenguïou ;

Le maire de la commune de Barcelonnette, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur Emile TRON, enregistrée sous le numéro DP 04019 24S0009 pour le projet ci-dessus référencé tacite depuis le 15/03/2024.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Barcelonnette, le 15/03/2024

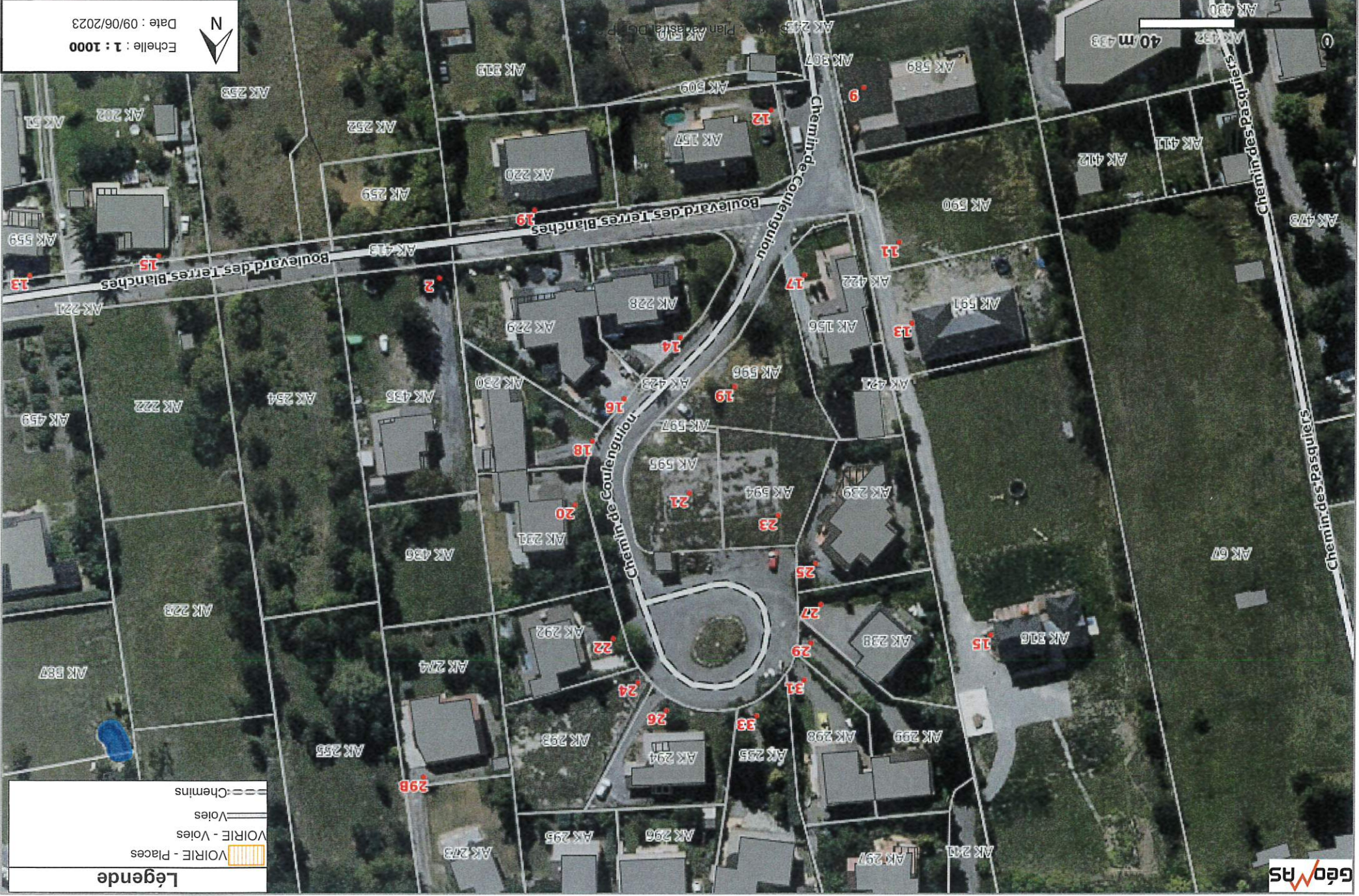
Le Maire,  
Sophie VAGINAY RICOURT

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Délais et voies de recours contre la présente lettre :**

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif territorialement compétent, par courrier (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).





**Légende**

- VOIRIE - Places
- VOIRIE - Voies
- Voies
- Chemins

